

Règlement du concours photo « Progresser ensemble »

Concours de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA)

Art.1 Le concours photo est organisé par le SPF Personnel et Organisation, Direction générale Institut de Formation de l'Administration fédérale. L'IFA offre aux agents fédéraux un certain nombre de formations pour les soutenir dans leur formation continue et dans leur carrière. Plus d'information sur l'IFA :

www.foifa.belgium.be.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du règlement du concours photo « Progresser ensemble ». La participation au concours est gratuite.

Art.2 Le concours est ouvert à tous les étudiants de photographie inscrits dans une école supérieure ou une école du soir. Les organisateurs du concours ont le droit de contacter l'école supérieure pour se voir confirmer les informations figurant sur le formulaire de participation, ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

Art.3 Thème du concours

Les photos faites pour ce concours doivent représenter le concept **“Apprendre et Développer”** et doivent pouvoir être utilisées dans la communication par et sur l'IFA. Vous trouverez plus d'information sur l'IFA sur notre page Facebook (www.facebook.com/foifa) et sur notre site (www.foifa.belgium.be).

Art. 4. Vous pourrez publier vos photos du 20 février au 15 mai 2012. Toutes les photos doivent être placées sur Facebook pour le mardi 15 mai 2012 au plus tard. Pour que la participation soit valide, chaque photo doit porter le nom et l'adresse électronique de son auteur et l'étudiant doit avoir rempli le formulaire d'inscription sur Facebook. Les votes pour le prix du public pourront se faire jusqu'au 31 mai 2012.

Art.5 Chaque photographe peut envoyer entre 2 photos (minimum) et 5 photos (maximum). Une seule photo entrera en considération pour le classement final.

Art.6 Autant les photos noir et blanc que les photos couleurs sont acceptées.

La participation se fait exclusivement par le biais de la page Facebook www.facebook.com/foifa. Les photos numériques seront téléchargées sur le site dans un format jpeg de qualité suffisante (min. 700 KB). Facebook permet des photos de maximum 2048 pixels de large et de maximum 15MB. Le participant s'engage à mettre éventuellement à disposition le format digital original des images participantes à des fins d'utilisation.

Art 7 Les photos peuvent être supprimées si elles sont de nature scandaleuse ou si les personnes représentées n'ont pas donné une autorisation de publication. Cette liste n'est pas exhaustive. Aucune réparation n'est accordée pour la suppression des images. Aucune motivation n'est nécessaire et aucune correspondance ne sera échangée sur le sujet.

Art.8 Deux prix seront décernés : le prix du jury et le prix du public.

1. Prix du jury

Le gagnant du prix du jury gagnera une commande de travail photographique à réaliser pour l'IFA, pour laquelle il recevra un montant de 2.000 euros après réalisation. Des informations plus détaillées sur le travail à réaliser figurent à l'article 9.

Le gagnant du prix du jury aura également la possibilité de suivre une formation standard de son choix à l'IFA.

2. Prix du public

Le gagnant du prix du public sera l'étudiant dont la photo aura récolté le plus de suffrages en ligne sur Facebook. Chaque compte Facebook peut voter une seule fois par photo. L'IFA se réserve le droit de vérifier si les personnes qui ont voté sont bien liées à un vrai compte Facebook (personnes physique réelle).

Il recevra un bon d'achat FNAC d'une valeur de 500 euros.

Le gagnant du prix du public aura également la possibilité de suivre une formation standard de son choix à l'IFA.

Art.9 Le gagnant du prix du jury réalisera un travail photographique pour l'IFA.

Avant que le gagnant ne commence la mission pour les photos, l'IFA l'invitera pour un briefing. Lors de ce briefing, l'IFA déterminera avec l'étudiant où et quand les photos seront prises, et quels thèmes devront être abordés. L'étudiant formulera également des suggestions pour avoir des angles de vue différents/créatifs.

Déroulement du travail photographique :

1. Briefing par l'IFA + discussion sur la réalisation du travail.
2. Shooting photos en divers endroits possibles à Bruxelles sur 4 jours différents maximum : dates à convenir.
3. Traitement et retouche des photos (par ex. suppression des photos ratées ou des doubles exemplaires, retouche des bons exemplaires, ...). Au total, l'IFA doit pouvoir disposer après les

vacances d'été 2012 de min. 150 et max. 200 photos de bonne qualité. Le format de livraison sera convenu par concertation (CD-rom, en ligne, ...).

Tous les frais de déplacement éventuels de l'étudiant seront indemnisés par l'IFA. Le paiement du travail photographique aura lieu après réception des photos. Ces conditions sont également convenues dans un contrat qui sera conclu, pour cette mission, entre l'IFA et l'étudiant.

Lots de consolation

Cinq participants, tirés au sort par une « main innocente », recevront un cadeau-surprise. Les heureux élus seront avertis par courrier électronique.

Art.10 Les participants sont responsables de tous les frais liés au concours.

Art.11 Le gagnant sera averti personnellement. Le public peut voter jusqu'au 15 mai 2012 à minuit.

Art.12. Par l'envoi de ses photos, le photographe déclare que les personnes qui figurent sur les photos n'ont aucune objection à leur publication. Les photos doivent aussi être l'œuvre du photographe lui-même. Le droit d'auteur sur les photos est cédé à l'IFA. La cession des droits d'auteur à l'IFA est une condition de participation à ce concours.

Art.13 Aucune correspondance et aucune discussion ne seront échangées au sujet du règlement, de l'organisation et/ou des résultats du concours.